



**Doc. 973**

09 avril 1959

## Participation du Conseil de l'Europe à l'Année mondiale du Réfugié

### Rapport<sup>1</sup>

Commission des migrations, des réfugiés et de la population

Rapporteur: M. Harry RANDALL, Royaume-Uni, Groupe socialiste

---

1. 1959 - 11e session - Première partie



## **A. Projet de résolution**

L'Assemblée,

Ayant pris connaissance de la Résolution n° 1285 du 5 décembre 1958 de l'Assemblée Générale des Nations Unies, relative à l'institution d'une Année mondiale du Réfugié;

Ayant noté que cette initiative a pour but :

- a. d'appeler l'attention de tous sur le problème des réfugiés et d'inciter les gouvernements, les organisations bénévoles et le public en général à fournir des contributions financières supplémentaires en vue de le résoudre;
- b. de susciter, à titre purement humanitaire et conformément aux vœux librement exprimés par les réfugiés eux-mêmes, de nouvelles possibilités de solutions permanentes pour les réfugiés;

Estimant que les pays européens doivent à cette occasion fournir une nouvelle preuve de leur solidarité en s'associant à ce projet et en lui apportant une contribution commune,

Décide :

1. d'organiser un débat spécial lors de la session d'automne 1959 sur le thème de l'Année mondiale du Réfugié;
2. d'inviter ses membres :
  - a. à prendre l'initiative de débats analogues dans les parlements nationaux;
  - b. à participer aux travaux des comités nationaux et, au besoin, à en susciter la création ;
  - c. à participer aux manifestations publiques organisées à l'occasion de l'Année mondiale du Réfugié et, le cas échéant, à en suggérer l'organisation;
  - d. à appuyer l'action menée par les Nations Unies, les comités nationaux et les organisations spécialisées dans l'assistance aux réfugiés.

## B. Projet de recommandation

L'Assemblée,

Ayant pris connaissance de la Résolution n° 1285 du 5 décembre 1958 de l'Assemblée Générale des Nations Unies, relative à l'institution d'une Année mondiale du Réfugié;

Ayant noté que cette initiative a pour but :

- a. d'appeler l'attention de tous sur le problème des réfugiés et d'inciter les gouvernements, les organisations bénévoles et le public en général à fournir des contributions financières supplémentaires en vue de le résoudre;
- b. de susciter, à titre purement humanitaire et conformément aux vœux librement exprimés par les réfugiés eux-mêmes, de nouvelles possibilités de solutions permanentes pour les réfugiés;

Estimant que les pays européens doivent à cette occasion fournir une nouvelle preuve de leur solidarité en s'associant à ce projet et en lui apportant une contribution commune,

Recommande au Comité des Ministres :

1. d'inviter les gouvernements des pays membres à coopérer, ainsi que le suggère la résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies, à l'Année mondiale du Réfugié;
2. de créer un Fonds spécial du Conseil de l'Europe pour l'Année mondiale du Réfugié et de le doter d'une contribution extraordinaire pour servir au financement du programme d'action particulier au Conseil de l'Europe;
3. d'inviter les gouvernements des pays membres, lors du versement de leurs contributions, à demander aux comités nationaux de verser au Fonds spécial du Conseil de l'Europe un certain pourcentage de l'ensemble des fonds recueillis et à la collecte desquels le Conseil de l'Europe aura apporté son appui;
4. d'effectuer une démarche commune auprès des principaux pays d'immigration d'outre-mer en vue d'obtenir une augmentation du contingent des visas délivrés aux réfugiés et de nouvelles facilités pour leur intégration;
5. d'approuver le programme ci-dessous, par lequel le Conseil de l'Europe apporterait sa contribution à l'Année mondiale du Réfugié :

*action de propagande dans la presse, à la radio et à la télévision;*

*aide apportée aux stations de télévision nationales pour la mise au point de films de court métrage à l'aide d'anciennes bandes;*

*organisation, conjointement avec le Représentant Spécial du Conseil de l'Europe pour les réfugiés nationaux et les excédents de population, d'une exposition itinérante et de la vente aux enchères de peintures originales dues à des artistes contemporains et inspirées par la vie des réfugiés;*

*réalisation d'une oeuvre picturale symbolique qui, reproduite sous diverses formes, pourrait être mise en vente dans les pays membres ;*

*préparation d'une documentation susceptible d'intéresser les écoles à l'Année mondiale du Réfugié;*

*mise en vente d'enveloppes « premier jour » lors de la parution des nouveaux timbres de service du Conseil de l'Europe;*

*mise au point éventuelle de quelques projets de reclassement de réfugiés, de portée limitée, intéressant les pays membres les plus éprouvés.*

### **C. Projet de directive**

L'Assemblée,

Considérant sa Résolution ... et sa Recommandation ..., relatives à la participation du Conseil de l'Europe à l'Année mondiale du Réfugié,

I. Charge le Président de l'Assemblée de demander à l'Assemblée Parlementaire Européenne :

1. d'apporter son appui à l'Année mondiale du Réfugié;
2. de solliciter en faveur du Fonds spécial du Conseil de l'Europe pour l'Année mondiale du Réfugié une contribution financière particulière des organes exécutifs des Communautés européennes ;

II Charge le Secrétaire Général de fournir à l'Assemblée, et plus particulièrement à sa commission de la Population et des Réfugiés, l'assistance technique de ses services pour la mise au point et l'exécution du programme par lequel elle entend contribuer au déroulement de l'Année mondiale du Réfugié;

III. Charge sa commission de la Population et des Réfugiés :

1. de suivre la mise en application du programme visant à associer le Conseil de l'Europe à l'Année mondiale du Réfugié;
2. de lui soumettre, si possible au cours de sa onzième Session, plusieurs projets de reclassement de réfugiés, de portée limitée, intéressant les pays membres les plus éprouvés.

## D. Exposé des motifs

### 1. L'Année mondiale du Réfugié : ses origines, ses buts

C'est au début de 1958 que trois Anglais ont lancé dans un périodique britannique l'idée d'une Année mondiale du Réfugié. Par la suite, une conférence d'organismes bénévoles se réunit à Londres à l'initiative de l'Association pour les Nations Unies, et son appel fut publié dans quelques-uns des principaux journaux britanniques.

Selon ses promoteurs, l'Année mondiale du Réfugié devait avoir pour objet :

*d'une part, de réunir, grâce aux gouvernements, aux organisations bénévoles et au public en général, des fonds destinés à l'aide aux réfugiés;*

*d'autre part, de susciter de nouvelles possibilités de solutions permanentes, telles qu'elles sont définies dans le Statut du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés.*

Les partis politiques s'intéressèrent bientôt à la proposition et soulevèrent la question à la Chambre des Communes. Le Gouvernement britannique reprit cette idée et, le 31 juillet 1958, le Sous-Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères annonça que le Gouvernement de Sa Majesté approuvait entièrement le projet et qu'il l'appuierait certainement à l'Assemblée Générale des Nations Unies.

Sur proposition du représentant britannique, le Comité exécutif du Fonds des Nations Unies adopta le 26 septembre 1958 une résolution relative à l'Année mondiale du Réfugié. Le texte de cette résolution figurait dans le septième rapport d'activité, en date du 30 septembre 1958, adressé par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés au Conseil de l'Europe ([Doc. 857](#)).

Après avoir entendu un rapport du Haut Commissaire, la commission sociale de l'Assemblée Générale des Nations Unies approuva le projet le 7 novembre 1958.

L'Assemblée Générale des Nations Unies décida enfin le 5 décembre 1958, par 59 voix contre 9 et 7 abstentions, de recommander, par sa Résolution n° 1285, jointe en annexe, l'institution d'une Année mondiale du Réfugié.

Aux termes de cette résolution, l'Année mondiale a pour but :

- a. d'appeler l'attention de tous sur le problème des réfugiés et d'inciter les gouvernements, les organisations bénévoles et le public en général à fournir des contributions supplémentaires en vue de le résoudre;
- b. de susciter, à titre purement humanitaire et conformément aux vœux librement exprimés par les réfugiés eux-mêmes, de nouvelles possibilités de solutions permanentes pour les réfugiés : rapatriement volontaire, réinstallation, intégration, etc. »

### 2. Modalités d'application

A. Comment l'Année mondiale du Réfugié sera-t-elle organisée, comment se déroulera-t-elle dans la pratique? Les autorités qualifiées des Nations Unies ont fixé un certain nombre de principes à ce sujet :

1. Conformément à la suggestion britannique, l'Année mondiale du Réfugié doit s'ouvrir en principe en juin 1959.
2. Dans sa Résolution n° 1285 (XIII), l'Assemblée Générale des Nations Unies a invité le Secrétaire Général à prendre toutes les mesures qu'il jugerait opportunes pour contribuer à l'institution d'une Année mondiale du Réfugié. - Le Secrétaire Général a ainsi désigné un membre de son Cabinet, M. Claude de Kemoularia (France) pour assurer la coordination des dispositions prises à l'échelon national et international. - M. de Kemoularia, qui porte le titre de Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies pour l'Année mondiale du Réfugié, a ouvert un bureau à Genève en janvier 1959.
3. « Notre bureau servira de centre de coordination et d'information pour les pays participant à l'Année mondiale. Ainsi, nous répondrons aux demandes de renseignements, d'avis et d'assistance formulées par les gouvernements ou par les comités nationaux, et nous les tiendrons au courant de l'action prise par les autres États intéressés », a indiqué M. de Kemoularia le 6 février 1959 dans son exposé devant le Comité Exécutif du Programme du Haut Commissaire.

4. « Ce qui est essentiellement envisagé est une série d'efforts nationaux adaptés aux besoins de chaque pays », a-t-il déclaré à la même occasion. - Il a été convenu en effet que les fonds recueillis dans le cadre de l'« Année mondiale du Réfugié » devaient aller à toutes les catégories de réfugiés et que chaque pays participant devait pouvoir décider de la répartition des fonds recueillis sur son territoire. - Il a été admis, en outre, que la proposition devait être suffisamment souple pour pouvoir être adaptée aux conditions particulières de chaque pays, et que la durée et l'échelonnement des opérations au cours de l'Année mondiale devaient être décidés par chacun des pays participants. - Des discussions qui se sont déroulées aux Nations Unies ont enfin montré que l'appui accordé pouvait avoir également d'autres aspects qu'une contribution financière exceptionnelle, si importante cependant, par exemple une assistance juridique plus grande aux réfugiés, ou l'admission de nouveaux réfugiés dans des pays d'accueil.
5. « S'il est vrai, hélas » —a indiqué encore le Représentant Spécial des Nations Unies — « qu'il n'est pas question de trouver une solution définitive à tous les problèmes posés par les réfugiés, l'Année mondiale peut permettre d'améliorer le sort de beaucoup d'entre eux et, pour certains, d'apporter une solution durable à leurs problèmes. » Il a rappelé une déclaration faite par le Haut Commissaire pour les Réfugiés devant la commission sociale en novembre dernier, selon laquelle « le problème des réfugiés placés sous son mandat n'était pas insoluble, et que l'évacuation des camps pourrait être achevée à la fin de 1960 si des moyens financiers suffisants étaient trouvés ». Il avait précisé également que seuls vingt-deux gouvernements ont jusqu'à présent ratifié la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés. Un effort commun devrait donc permettre de « montrer la lumière au bout du tunnel » à beaucoup de réfugiés, a-t-il observé.
6. M. de Kemoullaria a précisé par ailleurs qu'il n'y aura pas de Fonds central. « Chaque gouvernement, chaque comité national, chaque organisation privée sera maître absolu de la destination des contributions faites au titre de l'Année mondiale du Réfugié », a-t-il dit.
7. Devant le Comité exécutif, c'est-à-dire devant les représentants des gouvernements associés au Programme du Haut Commissaire pour les Réfugiés, M. de Kemoullaria a rappelé enfin que, comme l'indique la résolution votée par l'Assemblée Générale des Nations Unies, l'Année mondiale du Réfugié, en tant que « moyen pratique d'intensifier l'assistance aux réfugiés dans le monde entier », devait conserver « un caractère purement humanitaire ».

B. Ces principes étant posés, quelles mesures ont été prises jusqu'ici à l'échelon national?

C'est en Grande-Bretagne que les préparatifs sont le plus avancés. Le Comité national, placé sous la présidence de la Baronne Elliot of Harwood, a reçu le patronage de S. M. la Reine Elisabeth II. En font partie également M. H. Macmillan, Premier Ministre, M. H. Gaitskell, chef de l'opposition, et M. Grimond, chef du parti libéral. Le Conseil consultatif se compose de 50 personnalités éminentes représentant tous les aspects de la société britannique.

Le Gouvernement du Royaume-Uni a fait une donation de 100 000 livres sterling au Comité, qui s'est fixé comme objectif la collecte de 2 millions de livres. Ces fonds doivent lui permettre de venir en aide aux cinq catégories de réfugiés suivantes : réfugiés se trouvant dans des camps et hors des camps en Europe, réfugiés européens de Chine, réfugiés chinois de Hong-Kong et réfugiés de Palestine. Déjà, le Comité s'est engagé à verser une somme de 60 000 livres pour contribuer au financement du transport et de la réinstallation des réfugiés européens de Chine.

Un Comité national pour l'Année mondiale du Réfugié a été constitué plus récemment en France. Il se compose de deux organes distincts : un comité de travail restreint et un comité d'honneur, plus vaste, dont les membres sont d'éminentes personnalités des différents secteurs de la vie publique.

A l'heure actuelle, des comités nationaux ont de même été créés aux Etats-Unis, en République Fédérale d'Allemagne, en Belgique, en Suisse. Au total, 14 pays ont fait savoir qu'ils participeraient à l'Année mondiale du Réfugié.

### **3. Participation du Conseil de l'Europe à l'Année mondiale du Réfugié**

1. Le mandat de la commission - Par sa Directive 127 du 15 octobre 1958, l'Assemblée a chargé sa commission de la Population et des Réfugiés de lui soumettre des propositions permettant au Conseil de l'Europe de s'associer aux manifestations envisagées dans le cadre de l'Année mondiale du Réfugié. - En application de cette directive, la commission de la Population et des Réfugiés a mis au point un programme qui devrait permettre au Conseil de l'Europe, d'une part d'apporter son appui à l'action engagée sur le plan mondial, et d'autre part de prendre quelques initiatives particulières sur le plan européen. - En élaborant ce

programme, la commission a tenu à recueillir les avis et les suggestions aussi bien des services compétents du Conseil de l'Europe que des autorités qualifiées des Nations Unies. Un groupe de travail a été créé à cet effet dans le cadre du Conseil auquel participaient, en dehors du Président et du rapporteur de la commission : le Président de l'Assemblée, le Représentant Spécial du Conseil de l'Europe, le Secrétaire Général, le Greffier de l'Assemblée, le Directeur politique, le Directeur de l'Information, et le Chef de la Division des Réfugiés du Secrétariat Général. Ce groupe de travail a examiné attentivement à deux reprises et a approuvé les propositions qui lui ont été exposées. - Le rapporteur et le Président de la commission ont pris contact d'autre part, le 23 janvier 1959 à Genève, avec M. de Kemoularia, Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies pour l'Année mondiale du Réfugié, et avec M. A. R. Lindt, Haut Commissaire pour les Réfugiés, pour leur exposer le programme d'action envisagé par la commission. Ils ont été non seulement accueillis avec une grande cordialité, mais vivement encouragés dans la poursuite de leurs divers projets. - En conséquence, et il est important de le souligner, les propositions que la commission présente à l'Assemblée, et que celle-ci voudra bien soumettre au Comité des Ministres, ont déjà reçu l'approbation aussi bien du Secrétaire Général et des services techniques du Conseil de l'Europe que du Représentant Spécial et du Haut Commissaire des Nations Unies.

2. Au cours des discussions qui se sont déroulées en commission, au sein du groupe de travail et à Genève, il a été admis que l'action du Conseil de l'Europe devait s'inspirer des principes suivants :

*Conformément à la résolution des Nations Unies, le problème des réfugiés doit être considéré exclusivement sous son aspect humanitaire ;*

*Le rôle essentiel du Conseil de l'Europe devrait consister, en pleine conformité avec ladite résolution, à attirer l'attention des gouvernements membres et de l'opinion publique sur les problèmes des réfugiés par des moyens appropriés ;*

*L'action du Conseil de l'Europe devrait s'intégrer dans celle qui sera menée par les Nations Unies;*

*Dans chaque pays, l'initiative appartenant aux gouvernements et aux comités nationaux, le Conseil de l'Europe aurait pour tâche de stimuler et d'appuyer les activités nationales;*

*L'objectif ne devrait pas consister seulement à recueillir des fonds, mais à obtenir également des possibilités d'immigration;*

*Le Conseil de l'Europe, en s'associant à l'action mondiale en faveur des réfugiés, devrait s'intéresser tout particulièrement à tous les réfugiés d'origine européenne, quel que soit leur statut (réfugiés internationaux, réfugiés nationaux, expulsés, évadés) et quel que soit le pays où ils se trouvent actuellement. Toutefois, il ne devrait pas, dans le cadre de la solidarité mondiale, exclure de son aide morale et matérielle les autres catégories de réfugiés dont les problèmes peuvent avoir des répercussions directes sur l'Europe (réfugiés arabes, par exemple).*

3. Le plan d'action du Conseil de l'Europe. La participation du Conseil de l'Europe à l'Année mondiale du Réfugié devrait donc, de l'avis de la commission, s'exercer sur deux plans, puisqu'elle devrait tendre :

*d'une part, à appuyer l'action engagée sur le plan mondial sous les auspices des Nations Unies; et*

*d'autre part, à présenter quelques initiatives représentant sa contribution particulière sur le plan européen.*

### **3.1. SOUTIEN APPORTÉ AUX NATIONS UNIES**

L'action d'appui exercée en ce domaine par le Conseil de l'Europe devrait porter sur :

a. les gouvernements, qui seraient invités :

1. à s'associer pleinement à l'institution de l'Année mondiale, conformément à la résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies ;
2. à effectuer une démarche commune auprès des pays d'immigration d'outre-mer les plus importants, afin d'obtenir une augmentation des visas d'immigration et de nouvelles possibilités d'intégration;

b. l'opinion publique, sous forme :

1. d'un débat spécial organisé à l'Assemblée au cours de la session d'automne 1959; (ii) de débats analogues dans les parlements nationaux;
2. de débats analogues dans les parlements nationaux;

3. d'une participation aux travaux des comités nationaux
  4. de manifestations publiques, auxquelles participeraient les membres de l'Assemblée (avec échange d'orateurs entre pays membres);
- c. les autres institutions européennes :

La commission de la Population et des Réfugiés est d'avis que l'Assemblée Parlementaire Européenne et, par l'intermédiaire de celle-ci, les exécutifs des diverses Communautés européennes des Six devraient être invités à soutenir l'Année mondiale.

### **3.2. CONTRIBUTION PARTICULIÈRE DU CONSEIL DE L'EUROPE**

Le Conseil de l'Europe pourrait, certes, limiter sa participation à l'Année mondiale du Réfugié à ce rôle d'appui en faveur des initiatives prises par les Nations Unies, les comités nationaux et les organisations bénévoles de réfugiés. La commission a estimé cependant, porté à ces questions, et compte tenu de l'ampleur et de la gravité des problèmes de réfugiés dans certains pays membres, qu'une initiative de cette portée méritait de sa part une contribution plus active, un engagement plus positif.

Cette contribution particulière pourrait comporter :

a. Sur le plan de la propagande :

1. Une action sur la presse, la radio et la télévision. Le Conseil de l'Europe pourrait mettre à la disposition des journaux et des publications spécialisées des articles et des reportages, et préparer à l'intention des postes de télévision un programme « Eurovision », sous forme d'un document vivant présentant, par exemple, les préparatifs de la fête de Noël dans un camp, ou encore sous forme de spectacle de variétés, coupé de brefs commentaires dans les différentes langues, monté avec le concours bénévole des meilleurs artistes européens.
2. La mise au point d'un film de court métrage réalisé à l'aide de bandes déjà existantes, doté de commentaires appropriés. Déjà le Haut Commissariat des Nations Unies s'est offert de mettre à la disposition du Conseil de l'Europe sa cinémathèque.
3. L'organisation d'une exposition itinérante de peintures originales, inspirées de la vie des réfugiés et dues à des artistes contemporains, avec leur vente aux enchères dans l'une des capitales des pays membres. - Le Représentant Spécial, auquel revient cette initiative, a déjà pris les contacts nécessaires à cet effet.
4. La création d'une affiche et sa reproduction sous forme de cartes postales qui seraient diffusées à grande échelle dans les pays membres.
5. La mise au point d'un programme susceptible d'intéresser les écoles à l'Année mondiale du Réfugié.
6. La délivrance d'enveloppes utilisées comme « enveloppes premier jour » lors de la parution des nouveaux timbres du service du Conseil de l'Europe. - L'exécution de plusieurs de ces projets aurait avantage à se faire en liaison avec certaines associations ou organisations européennes qualifiées, telle que la Conférence européenne des Pouvoirs locaux, le Conseil des Communes d'Europe, l'Association européenne du Personnel enseignant, etc.

b. Sur le plan des réalisations concrètes :

1. La mise au point par la commission de la Population et des Réfugiés, en liaison avec le Représentant Spécial du Conseil de l'Europe et le Haut Commissariat des Nations Unies, de plusieurs projets de reclassement de réfugiés, de portée même modeste, intéressant les pays membres les plus éprouvés, tels que la Grèce, l'Autriche ou la République Fédérale d'Allemagne.
2. Une participation à l'oeuvre du Révérend Père Pire (à la construction du « Village Anne Frank », par exemple).

### **3.3. MOYENS TECHNIQUES ET FINANCIERS**

La mise au point et l'exécution de ces divers projets pose le problème des moyens techniques et financiers.

### 3.3.1. Assistance technique

Le concours technique des services compétents du Secrétariat Général a déjà été sollicité au cours des discussions préliminaires en commission et au sein du groupe de travail. Il est acquis à la commission.

D'autre part, le Représentant Spécial et le Haut Commissaire des Nations Unies ont bien voulu assurer la commission de leur concours.

Techniquement, le programme exposé ci-dessus devrait donc être réalisable. Reste la question du financement.

### 3.3.2. Financement

Bien que la commission ait pris soin d'éliminer au fur et à mesure de ses délibérations ceux de ses projets initiaux qui exigeaient une trop grande mise de fonds, il s'est révélé impossible de présenter un plan d'action digne du Conseil qui n'eût exigé aucune subvention financière, même modique.

Aussi, la commission propose-t-elle à l'Assemblée de prévoir l'ouverture d'un Fonds spécial du Conseil de l'Europe pour l'Année mondiale du Réfugié, destiné à assurer le financement de ses divers projets, et qui serait alimenté par :

1. une contribution spéciale du Comité des Ministres ;
2. la remise par les comités nationaux d'un certain pourcentage des fonds recueillis dans les pays membres, et à la collecte desquels le Conseil de l'Europe apportera sa contribution;
3. le bénéfice de certaines opérations : vente aux enchères des peintures, vente des cartes postales, vente aux sociétés philatéliques d'enveloppes « premier jour », collectes dans les écoles, etc.;
4. la contribution éventuelle des autres institutions européennes, telles que la C. E. C. A., le marché commun, l'Euratom, etc.

Les projets de recommandation, de résolution et de directive présentés par la commission de la Population et des Réfugiés répondent à ces préoccupations et doivent assurer une participation du Conseil de l'Europe à l'Année mondiale du Réfugié conformément aux propositions exposées dans le présent rapport.

**Annexe Résolution n° 1285 (XIII) adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 5 décembre 1958**

L'Assemblée Générale,

Ayant examiné le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés, ainsi que la résolution adoptée par le Comité exclusif du Fonds des Nations Unies pour les réfugiés à sa neuvième Session (spéciale) le 26 septembre 1958;

Convaincue qu'il est nécessaire de faire un nouvel effort à l'échelle mondiale pour contribuer à résoudre le problème mondial des réfugiés;

Ayant examiné la proposition tendant à instituer une Année mondiale du Réfugié commençant en juin 1959;

Considérant que cette proposition a deux buts, à savoir :

- a. Appeler l'attention de tous sur le problème des réfugiés et inciter les gouvernements, les organisations bénévoles et le public en général à fournir des contributions financières supplémentaires en vue de le résoudre;
  - b. Susciter, à titre purement humanitaire et conformément aux vœux librement exprimés par les réfugiés eux-mêmes, de nouvelles possibilités de solutions permanentes pour les réfugiés, grâce au rapatriement volontaire, à la réinstallation et à l'intégration,
1. Prie instamment les États membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées de coopérer, conformément aux vœux et aux besoins nationaux de chaque pays, et d'un point de vue humanitaire, à l'institution d'une Année mondiale du Réfugié en tant que moyen pratique d'intensifier l'assistance aux réfugiés dans le monde entier;
  2. Prie le Secrétaire Général de prendre les mesures qu'il jugera opportunes pour contribuer à l'institution d'une Année mondiale du Réfugié, conformément à la présente résolution.